



**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION**  
**VILLE DE DIJON - SCOP SARL NOUVEAU THEATRE DE BOURGOGNE**  
**THEATRE NATIONAL DIJON BOURGOGNE**

**Année 2020**

**Entre d'une part,**

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

**Et d'autre part,**

La Scop Sarl Nouveau Théâtre de Bourgogne, Théâtre national Dijon Bourgogne, au capital variable, ayant son siège à Dijon, théâtre du Parvis Saint-Jean, 15 rue Danton, représentée par son gérant, Monsieur Benoît Lambert nommé à cette fonction par l'assemblée des associés en date du 21 décembre 2012, ci-après dénommé « TDB »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**Préambule**

Une convention a été conclue entre la Ville de Dijon et le TDB, pour la période de février 2015 à février 2020 afin de contribuer à la mise en oeuvre des missions confiées à ce dernier et de formaliser le partenariat existant entre la Ville et le TDB.

Cette convention prévoit le versement par la Ville au TDB d'une subvention annuelle de fonctionnement pour les années 2015 à 2020.

Afin de permettre à l'association de consolider son activité en 2020, il est envisagé de prolonger la présente convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est également envisagé d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2020, d'un montant d'un million d'euros.

La convention n° 15-155 du 12 février 2015 est donc complétée comme suit.

## **ARTICLE 1 :**

### **L'article 3.1 relatif aux engagement du TDB est ainsi complété :**

. à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

. à veiller, dans le cadre de son fonctionnement interne ainsi que dans celui des actions financées par la Ville, à respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et à promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap...). La Ville ayant en effet obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local.

## **ARTICLE 2 :**

### **L'article 3.3 relatif au soutien financier est ainsi complété :**

Pour l'année 2020, la Ville versera à l'association une subvention de 1 000 000 € dans le cadre du fonctionnement de la structure.

Celle-ci sera versée sous forme de deux acomptes :

- 700 000 € en décembre 2019
- 300 000 € courant janvier 2020

## **ARTICLE 3 :**

### **L'article 19 relatif à la durée est ainsi complété :**

La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

## **ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention n° 15-155 du 12 février 2015 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour le Théâtre Dijon Bourgogne,  
Le Directeur

Pour la Ville de Dijon, le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la Culture, à l'Animation  
et aux Festivals,

Benoît Lambert

Christine MARTIN